

## Communiqué de presse

Conseil municipal de Saint-Imier et Villeret

### **Fête nationale du 1<sup>er</sup> août Quelques consignes de sécurité**

Pendant la cérémonie officielle sur la Place du Marché la mise à feu de pétards ou de fusées est strictement interdite.

Il est utile de rappeler que les feux d'artifice n'ont rien à faire dans les mains des enfants.

Afin d'éviter tout accident, il est utile de rappeler quelques consignes de sécurité :

- faites-vous expliquer le mode d'emploi lors de l'achat de feux d'artifice
- lisez attentivement les instructions d'utilisation
- conservez les feux d'artifice en un lieu frais, sec et à l'abri des enfants
- attendez au moins cinq minutes avant de vous approcher d'un « raté » et arrosez-le d'eau
- lancez les fusées à partir d'une bouteille bien ancrée ou d'un tuyau. Le bâton ne doit pas être planté dans le sol
- ne fumez jamais à proximité de feux d'artifice
- pensez à fermer les lucarnes et les fenêtres.

Nous vous remercions de respecter ces consignes et vous souhaitons une inoubliable et joyeuse Fête nationale du 1<sup>er</sup> août.